

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-043**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026 U42

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 007-210700902-20260922-2026_043-DE



Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	17/09/2026	Présents :	BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15		CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie,
Membres présents :	10		LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO
Nombre de votants :	13		Marielle

Excusé(e)s : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFM-TÉLÉTHON – ANNÉE 2027

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'AFM-Téléthon a sollicité la commune de Flaviac dans le cadre de sa demande de subvention pour l'année 2027.

L'association envisage la création d'une délégation départementale afin de renforcer ses actions de proximité auprès des personnes atteintes de maladies neuromusculaires et de leurs familles.

Cette délégation a notamment vocation à informer et accompagner les familles, à soutenir les personnes malades et leurs proches, ainsi qu'à contribuer à la défense de leurs droits auprès des différents acteurs et institutions.

Au regard de ces actions, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention à l'AFM-Téléthon au titre de l'année 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'AFM-Téléthon pour l'année 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer à l'AFM-Téléthon une subvention d'un montant de **150 €** au titre de l'année 2027 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027 ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,